



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2021

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Date de la convocation : 5 janvier 2021

NOM	PRENOM	présent	absent	pouvoir	NOM	PRENOM	présent	absent	pouvoir
BOUDIER	Gérard				DIOT	Joëlle			
MICHEL	Nadine				QUESNEY	Michel			
PARREAU	Laurent				JOUBERT	Claire			
RIBEIRO	Alexandra				POILLERAT	Alain			
MOREAU	Jean Loup				DODINET	Evelyne		x	A JL MOREAU
FOUGERON	Muriel				CAPRIOLI	Marc			
ALLANIC	Jean Louis				LAROUSSE	Jocelyne		x	A JL ALLANIC
AGOGUE	Nadine				LANDRY	Johan			
MARTIN	Dominique				RAMOND	Magali			
					BROSSARD	Emmanuel			

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le ONZE JANVIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, par dérogation dans la salle polyvalente, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Nadine MICHEL

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

01-2021 BUDGET PRINCIPAL 2020: DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Budget **PRINCIPAL** voté le 5 mars 2020,

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 014 Atténuation de produits – dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations voiries	1 062,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 062,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1 062,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 062,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 062,00 €	1 062,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

02-2021 MISE EN PLACE DE REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE – SOLUTION DE MOBILITE

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La commune accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

03-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ISOLATION ET LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE ELISABETH TORLET

Le Maire expose le projet d'isolation et de modernisation de l'éclairage du gymnase.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 49 521.80 € HT

Le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le projet d'isolation et de modernisation de l'éclairage du gymnase pour un montant de 49 521.80 € HT

ADOPTE le plan de financement ci-dessous

<i>Dépenses (€ HT)</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes (€ HT)</i>	<i>Montant</i>
Travaux d'isolation	29 703.80 €	DETR (50%)	24 760.90 €
Modernisation de l'éclairage	17 818.00 €	Département	
Etude bilan énergétique	2 000.00 €	Autofinancement	24 760.90 €
Total	49 521.80 €	Total	49 521.80 €

SOLLICITE une subvention de 24 760.90 € au titre de la DETR 2021, soit 50 % du montant du projet.
CHARGE le Maire de toutes les formalités

04-2021 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF

Vu la consultation publiée du 5 AU 27 NOVEMBRE 2020 sur www.marches-publics.info.fr,

Considérant les cinq offres déposées,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 décembre 2020

Entreprises	Valeur technique des prestations /20	Prix des prestations de l'ensemble/20	Total pondéré /20 60% valeur T 40% Prix
COLAS	17	15,77	16,51
DECHERF	15	19,09	16,63
MARGUERITAT	16	13,02	14,81
TPCM	17	14,35	15,94
VAUVELLE	15	20,00	17,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ATTRIBUE le marché de réhabilitation du plateau sportif du groupe scolaire Paul Fort à l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 81 060.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer le marché

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché

05-2021 DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, dans le cadre d'une délibération, les principales caractéristiques de dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie, tels que, par exemple les décorations de Noël et autres, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Affiché le 15 janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT

Questions diverses :

⇒ *Désignation d'un Référent Tourisme pour la Communauté de communes : Jean-Louis ALLANIC*